

Formalités ZRR

Concerne toute personne souhaitant accéder au laboratoire
quelle que soit sa nationalité et qu'elle intervienne ou non en ZRR (Zone à Régime Restrictif).

Visiteurs (au sens des formalités ZRR)

Sont **visiteurs**, les personnes qui se rendent à IJCLab de manière temporaire sans excéder annuellement 5 jours ouvrés consécutifs (lundi au vendredi) et sans participer directement aux activités scientifiques ou techniques du laboratoire. Les visiteurs accédant de façon virtuelle ou physique aux ZRR, actuellement au nombre de neuf, doivent obligatoirement s'inscrire dès leur arrivée sur le **registre des visiteurs** et renseigner l'heure de départ du laboratoire. Des registres visiteurs physiques sont situés à proximité des accès des ZRR, et une déclaration électronique est aussi possible par mail à l'adresse registre-zrr@ijclab.in2p3.fr (voir verso). Les visiteurs doivent être accompagnés tout au long de leur visite. Pour les **visites collectives** (classes, congrès, etc.) : la liste des visiteurs ainsi que le "circuit de notoriété" emprunté dans les locaux par les visiteurs doivent être adressés, au coordonnateur PPST, 3 jours avant l'évènement.

Stagiaires (au sens des formalités ZRR)

Sont **stagiaires** les étudiants **jusqu'au niveau M1 ou équivalent à BAC + 4**. Ils font l'objet d'une déclaration préalable à leur venue et doivent être inscrits par la DARH sur la liste des déclarations de stages. Ils doivent impérativement être titulaires d'une convention de stage signée. Le stagiaire faisant son stage en ZRR physique exerce ses activités de recherche ou de production sous le contrôle d'un personnel permanent de la ZRR. Le responsable de stage doit être destinataire de tout projet de rapport de stage.

Collaborateurs

Sont **collaborateurs**, les personnes qui viennent travailler, **dans une ZRR physique ou en dehors, avec les personnels du laboratoire sur des sujets scientifiques ou techniques** : stagiaires M2 ou équivalent à un niveau BAC + 5, doctorants, CDD, visiteurs de longue durée, collaborateur scientifique, etc. **Pour pouvoir accéder à IJCLab, une autorisation individuelle et personnelle doit avoir été délivrée par le DU après accord du HFDS du Ministère (MESRI) via le FSD de l'Université Paris-Saclay.**

Les informations à recueillir par l'accueillant :

- fiche de renseignements d'accès au laboratoire **dûment complétée**, disponible sur l'intranet du laboratoire,
- copie de la Carte Nationale d'Identité (Français) ou du passeport **valide au moment de la demande**,
- **CV détaillé et sans rupture de date** du collaborateur avec date et lieu de naissance et si possible un numéro de portable,
- **descriptif détaillé** des activités scientifiques et/ou techniques,
- **avis motivé** de l'accueillant sur le choix du collaborateur,
- justificatif de financement de la visite, par exemple : salaire, bourse, remboursement frais de mission à la charge d'IJCLab.

Procédure à suivre : l'autorisation personnelle d'accès doit être obtenue avant la venue du collaborateur.

Sur la base de ces informations, fournies par l'accueillant aux personnels de la DARH et/ou le coordinateur PPST une demande sera envoyée au FSD de l'Université Paris-Saclay, via une application informatique dédiée avec les informations et documents demandés ci-dessus. **Le délai de réponse maximum est de 2 mois**, auquel il convient **d'ajouter 1 semaine de délai de traitement** par la DARH et **3 jours** pour le FSD de l'Université Paris-Saclay. Les accueillants doivent s'adresser au référent RH du pôle de rattachement.

L'avis sans objection autorisant le collaborateur à accéder au laboratoire est notifié par courrier signé du DU, avec copie à l'accueillant. C'est cette autorisation qui permet de finaliser les formalités additionnelles à accomplir en fonction de son statut (contrat de travail, convention).

Le refus d'autorisation d'accès prononcé par le MESRI ne mentionne pas de motif. La décision de refus est notifiée par lettre recommandée avec AR à l'intéressé.

Pour information :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, IJCLab est classé en ZRR intégrale.

Les personnels permanents et non permanents inscrits sur la liste T0 du laboratoire au 1^{er} janvier 2020, les visiteurs et les stagiaires (au sens de ce document) sont les seuls personnels qui peuvent accéder à IJCLab sans dépôt d'une demande d'autorisation préalable auprès du service du HFDS du MESRI.

Le panneau ZRR doit être affiché sur chacune des entrées possibles des ZRR - Article 413-7 du Code Pénal.

La liste des personnes autorisées et le registre des visites doivent être tenus à disposition du FSD et des autorités.

Jean-François Le Du est le coordonnateur PPST (Protection du Potentiel Scientifique et Technique) d'IJCLab (jean-francois.le-du@ijclab.in2p3.fr et/ou 01 69 15 71 70).



Glossaire

- **Accès physique à la ZRR** : les personnes franchissent les limites matérielles/physiques (infrastructures) de la ZRR
- **Accès virtuel à la ZRR** : les personnes, via un compte informatique dûment autorisé pour une période déterminée, peuvent accéder à des partitions sécurisées où des données scientifiques/techniques en lien avec les activités protégées sont stockées
- **DARH** : division accueil et ressources humaines d'IJCLab
- **DU** : directeur d'unité
- **FSD** : fonctionnaire de sécurité et de défense de l'université Paris-Saclay porteur de la Protection du Patrimoine Scientifique et Technique pour IJCLab et par qui transite toutes les demandes d'IJCLab, l'université Paris-Saclay étant l'hébergeur « principal »
- **HFDS** : haut fonctionnaire de défense et de sécurité, chef au ministère des FSD des universités et organismes de recherche
- **Liste T0 au 1^{er} janvier 2020** : liste des personnels permanents et non permanents issue des effectifs des cinq UMR fondatrices d'IJCLab au 1^{er} janvier 2020
- **Liste des ZRR physiques**
 - bâtiment 100A et M : 2^{ème} sous-sol, A802 (91F144ZRR1) ; 1^{er} sous-sol, A912b (91F144ZRR2) ; 2^{ème} étage, zone CHIMÈNE du pôle Energie et Environnement (91F144ZRR3 et 91F144ZRR4)
 - bâtiment 106G : salle G003a et G003b (91F144ZRR5)
 - bâtiment 106GA (91F144ZRR6)
 - bâtiment 107H : zone délimitée au sens du code du travail vis-à-vis du risque d'exposition aux rayonnements ionisants (91F144ZRR7)
 - bâtiment 109N : zone expérimentale, dite « Rotonde » et hall machine (91F144ZRR8) ; zone « carburation » (91F144ZRR9)
- **MESRI** : ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- **PPST** : dispositif législatif pour la protection du potentiel scientifique et technique national
- **Zone de confiance** : tous bâtiments en dehors des 9 ZRR physiques
- **ZRR** : une zone à régime restrictif, en France, est une zone à accès réglementé dans le cadre de la protection du potentiel scientifique et technique national
- **ZRR intégrale** : seuls certains bâtiments ou zones de bâtiments sont classés en ZRR. En dehors des personnels dont le nom figure dans la liste T0, des visiteurs et des stagiaires (au sens de ce document), tous les personnels doivent obtenir une autorisation préalable avant l'arrivée au laboratoire

Registre ZRR (uniquement pour les visiteurs, au sens des formalités ZRR, voir recto)

- Physique : situés à proximité des 9 ZRR physiques
- Électronique : par mail à registre-zrr@ijclab.in2p3.fr avec les informations suivantes
 - Nom du visiteur :
 - Prénom du visiteur :
 - Nom marital (le cas échéant) :
 - Date de naissance :
 - Lieu de naissance :
 - Nationalité :
 - Employeur :
 - Nom et prénom de l'accueillant :
 - Date et heure de début de visite :
 - Date et heure de fin de visite :
 - ZRR physique(s) visitée(s) :